

Convergence

Vers les bonnes résolutions 2021

#Conseils



En 2021 soyez conforme au RGPD, prenez dès à présent les bonnes résolutions pour l'année à venir !

Attention à vos cookies !

Depuis la mise en œuvre du RGPD, la CNIL a durci sa politique en matière de Cookie.

Chaque site doit avoir une politique de Cookie claire et un bandeau Cookie conforme qui permet à l'utilisateur de donner un consentement différent pour chaque Cookie.

Les Cookies Walls sont pour le moment encore autorisés en France, sauvés in extremis par le Conseil d'État quand la CNIL a voulu les éradiquer. Mais attention l'Union européenne considère que ces Cookies Walls violent le RGPD.

La CNIL estime que la mise en conformité aux nouvelles règles des Cookies doit se faire avant fin mars 2021. Son guide concernant cette mise en conformité est disponible sur son site internet.

Pensez aux clauses contractuelles types !

Le Privacy Shield n'existe plus. Le transfert des données personnelles vers les États-Unis est donc interdit et illégal.

Les standards de l'Union Européenne en matière de protection des données sont incompatibles avec les outils de surveillance américains.

#EtAprès



Toutes les entreprises doivent mettre à jour leurs mécanismes contractuels de transfert.

101 entreprises donc 6 française sont en instance devant différentes CNIL européennes car elles ont maintenu les transferts de données.

Des clauses contractuelles types peuvent être mises en place pour éviter la condamnation.

Vigilance sur les sujets brûlants de ce début d'année 2021 !

Le Digital Services Act va revenir sur le devant de la scène. La commission est en train d'étudier les résultats de la consultation publique du 8 septembre. Cet innovant cadre juridique pour les plateformes garantira la sécurité des utilisateurs.

La commission de l'Union a ouvert une période de feedback concernant les clauses contractuelles types. Vous avez jusqu'au 10 décembre pour y participer.

La CNIL n'a plus l'obligation de mettre en demeure le responsable de traitement, elle peut saisir directement la formation restreinte pour sanctionner.

